

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN FLASHING

Version: 55h

Date de révision: 23/02/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: ALSAN FLASHING
1. 1. 1. Contient:
 - diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; [1] diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane; [2] isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane; [3] diisocyanate de méthylènediphényle [4]
 - isocyanate de tosyl
1. 1. 2. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Etanchéité
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: SOPREMA S.A.S.
14 Rue de Saint Nazaire - CS 60121
F-67025 STRASBOURG CEDEX
France
Tél: +33 (0)3 88 79 84 00
Télécopie: +33 (0)3 88 79 84 01
Courriel: mkulinicz@soprema.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59
NUMERO D'URGENCE INTERNATIONAL : + 44 (0)1 235 239 670
CH-Centre Toxicologique : Tel + 145

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:
 - * Liq. infl. 2 / SGH02 - H225 *
 - * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 *
 - * Irr. oc. 2A / SGH07 - H319 *
 - * Sens. resp. 1 / SGH08 - H334 *

2. 2. Éléments d'étiquetage:



Danger - -

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:

2. 2. 2. Mention de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2. 2. 3. Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / ... / antidéflagrant.
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

2. 2. 4. Intervention:

P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P370 En cas d'incendie:
P378 Utiliser poudre, eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone pour l'extinction.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés.
P364 Et les laver avant réutilisation.
P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN FLASHING

Version: 55h

Date de révision: 23/02/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

	<p>P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P342 En cas de symptômes respiratoires: P311a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.</p>
2. 2. 5. Stockage:	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P235 Tenir au frais.</p>
2. 2. 6. Elimination:	<p>P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international</p>
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	<p>EUH 208 - Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique. EUH208 Contient du (de la) • diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane; [1] diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane; [2] isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane; [3] diisocyanate de méthylènediphényle [4], • isocyanate de tosyl. Peut produire une réaction allergique.</p>
2. 4. Autres dangers:	<p>Aucun.</p>

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers pour la santé:	<ul style="list-style-type: none">• butanone; méthyléthylcétone<ul style="list-style-type: none">- N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3- Conc. (% pds) : 10 < C <= 15- SGH :* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 - Irr. oc. 2 - H319- Divers :VME ppm = 200 - VME mg/m³ = 600 - VLE ppm = 300 - VLE mg/m³ = 900• xylène (mélange isomère o, m, p)<ul style="list-style-type: none">- N° CAS: .1330-20-7- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32- Conc. (% pds) : 5 < C <= 10- SGH :* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H312 - H332 - STOT un. 3. - H335* SGH08 - Danger pour la santé - STOT rép. 2 - H373 - Tox. asp. 1 - H304 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319- Tox. aq. chron. 3 - H412• oxyde de calcium<ul style="list-style-type: none">- N° CE: 215-138-9 - N° CAS: 1305-78-8- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475325-36-xxxx- Conc. (% pds) : 5 < C <= 10- SGH :* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3 - H335 - STOT un. 3. - Irr. cut. 2 - H315* SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318- Divers :VME mg/m³ = 2• éthylbenzène<ul style="list-style-type: none">- N° CAS: .100-41-4- Conc. (% pds) : 1 < C <= 5- SGH :* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H332* SGH08 - Danger pour la santé - STOT rép. 2 - H373 - Tox. asp. 1 - H304- Tox. aq. chron. 3 - H412• diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane; [1] diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane; [2] isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane; [3] diisocyanate de méthylènediphényle [4]<ul style="list-style-type: none">- N° Id: 615-005-00-9 - N° CE: 202-966-0 - N° CAS: 101-68-8- Conc. (% pds) : 0 < C <= 1- SGH :* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H332* SGH08 - Danger pour la santé - Sens. resp. 1 - H334 - Sens. cut. 1 - H317 - STOT un. 3 - H335 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319 - Canc. 2 - H351
---	--

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN FLASHING

Version: 55h

Date de révision: 23/02/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

- (Eye Irrit.: H319: C >= 5% - STOT SE 3; H335: C >= 5% - Skin Irrit. 2; H315: C >= 5% - Resp. Sens: H334: C >= 0,1%)

- Divers :

VME ppm = 0,005 - VME mg/m³ = 0,051

• isocyanate de tosylo

- N° Id: 615-012-00-7 - N° CE: 223-810-8 - N° CAS: 4083-64-1

- Conc. (% pds) : 0 < C <= 1

- SGH :

* SGH08 - Danger pour la santé - Sens. resp. 1 - H334 * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3 - H335 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319

- (Eye Irrit.; H319: C >= 5% - STOT SE 3; H335: C >= 5% - Skin Irrit. 2; H315: C >= 5%)

• acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

- N° Id: 607-195-00-7 - N° CE: 203-603-9 - N° CAS: 108-65-6

- Conc. (% pds) : 0 < C <= 1

- SGH :

* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226

- Divers :

VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 550

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.
4. 1. 2. Inhalation: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. L'exposition peut provoquer: réactions allergiques chez les personnes sensibles
4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: Laver abondamment à l'eau en gardant les yeux grands ouverts et les verres de contact souples, puis se rendre chez un médecin.
4. 1. 5. Ingestion: NE PAS faire vomir.
Ne rien donner à boire.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: /

4. 2. 1. Inhalation: Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. L'inhalation de gouttelettes aériennes ou d'aérosols peut causer une irritation du tractus respiratoire.
4. 2. 2. Contact avec la peau: Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeurs, ampoules, dermatite...
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
4. 2. 4. Ingestion: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: poudre, mousse résistant aux alcools, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s): Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN FLASHING

Version: 55h

Date de révision: 23/02/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. A ce moment, fermer les fûts et éliminer selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
6. 4. Référence à d'autres sections: Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
7. 2. Stockage:
7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention.
7. 2. 3. Condition(s) de stockage: Conserver à l'abri du gel. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: de même nature que celui d'origine
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Etanchéité

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • butanone; méthyléthylcétone : VME ppm = 200 - VME mg/m³ = 600 - VLE ppm = 300 - VLE mg/m³ = 900 • oxyde de calcium : VME mg/m³ = 2 • diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane; [1] diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane; [2] isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane; [3] diisocyanate de méthylènediphényle [4] : VME ppm = 0,005 - VME mg/m³ = 0,051 • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 550
8. 2. Contrôles de l'exposition:
8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.
8. 2. 2. Protection des mains: gants en Néoprène ou en caoutchouc naturel gants en PVC ou autre matière plastique
8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié
Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devraient être lavées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN FLASHING

Version: 55h

Date de révision: 23/02/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

8. 2. 4. Protection des yeux: Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

8. 3. Mesure(s) d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur: brun
9. 1. 3. Odeur: caractéristique
9. 1. 4. PH: Non déterminé.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.
9. 1. 6. Point d'éclair: 2,5°C
9. 1. 7. Limites d'explosivité: Non déterminé.
9. 1. 8. Pression de vapeur: 23.32 kPa (à 50°C)
9. 1. 9. Densité relative (eau = 1): 1.13 g/cm³
9. 1. 10. Viscosité: 20 000 mPa/s

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: insoluble
9. 2. 2. Liposolubilité: Non déterminé.
9. 2. 3. Solubilité aux solvants: soluble dans la plupart des solvants organiques
9. 3. Autres données: COV : cat A/i : 222 g/l

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Le produit est stable.
10. 2. Stabilité chimique: La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: Aucune sous utilisation normale.
10. 4. Conditions à éviter: PAS de flammes nues, PAS d'étincelles et interdiction de fumer.
10. 5. Matières incompatibles: Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.
10. 6. Produits de décomposition dangereux: Lors d'un incendie, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, de même que du cyanure d'hydrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques: Pas d'information disponible au sujet du produit.
11. 2. Toxicité aiguë:
11. 2. 1. Inhalation: Non déterminé.
11. 2. 2. Contact avec la peau: Non déterminé.
11. 2. 3. Contact avec les yeux: Non déterminé.
11. 2. 4. Ingestion: Non déterminé.
11. 3. Sensibilisation: Des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les heures suivant l'exposition.
11. 4. Toxicité chronique: Un contact répété peut conduire à une affection durable des voies respiratoires. Tout individu présentant des symptômes d'asthme dus à cette substance ne doit plus jamais entrer en contact avec cette substance.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN FLASHING

Version: 55h

Date de révision: 23/02/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

12. 1. Toxicité:	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Non déterminé.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Non déterminé.
12. 4. Mobilité dans le sol:	Non déterminé.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Non déterminé.
12. 6. Autres effets néfastes:	Non déterminé.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
13. 2. Emballages contaminés:	Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU:	1263
14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	3
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 4. 3. Polluant marin:	No - Non
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 5. 1. ICAO/IATA classe:	3
14. 5. 2. Groupe d'emballage:	III
14. 6. Dangers pour l'environnement:	/
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Cf : § 6
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Règlement CE 453-2010 Règlement CE 790-2009 Règlement CE 1272-2008 Règlement CE 1907-2006 WGK 2
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALSAN FLASHING

Version: 55h

Date de révision: 23/02/2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H312 Nocif par contact cutané.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. 2. Historique:

16. 2. 1. Date de la première édition:	05/05/2008
16. 2. 2. Date de la révision précédente:	12/04/2013
16. 2. 3. Date de révision:	23/02/2015
16. 2. 4. Version:	55h
16. 3. Réalisé par:	SOPREMA - mkulinicz@soprema.fr